

Webinaire Fonds vert en Grand Est du 28 mai 2024

Questions	Réponses
Est-ce qu'une commune qui vient juste de terminer son Plan Local d'urbanisme (PLU) ou est en cours peut postuler à un Atlas de la biodiversité communale (ABC) ?	Une commune peut déposer une demande à tout moment .
Est-ce que mettre en place un ABC est obligatoire dans le cadre de la mise en place d'un PLUI ?	La démarche ABC est une démarche volontaire, ABC doit nourrir la démarche d'urbanisme.
Quand faut-il solliciter le Fonds vert ou les agences de l'Eau ? Est-ce que les règles de financement des agences s'appliquent? quelle plus-value par rapport aux dispositifs déjà existants?	Le fonds vert ne substitue pas aux financements classiques des agences, mais il peut compléter un plan de financement . C'est pourquoi, préalablement au dépôt d'un dossier sur Démarches simplifiées, il convient de prendre contact avec les agences de l'eau et autres financeurs potentiels, pour caler les financements classiques des Agences puis ensuite étudier les critères du Fonds vert qui peuvent s'appliquer pour déposer le dossier sur la bonne sous-mesure.
Les associations foncières sont-elles éligibles à ces dispositifs ? Restauration et renaturation des milieux humides par exemple	Oui les associations sont éligibles aux sous-mesures "Protéger restaurer "et" Réduire les pressions".
Est-ce que les projets de continuité écologique peuvent bénéficier d'une subvention Fonds vert ?	La sous-mesure " Réduire les pressions" vise les opérations de restauration des continuités écologiques, en priorité celles qui sont identifiées dans les documents de planification tels les SRADDET.
Le fonds vert finance-t-il des aménagements d'hydraulique douce (facine et haie) pour protéger les communes de coulées d'eaux boueuses? D'îlots de scénésence ?	Ce type d'actions est éligible aux programmes des agences, et certains aménagements comme la plantation de haies dans le cadre de restaurations de milieux dégradés, de restaurations de continuité écologiques sont potentiellement éligibles au fonds vert.
Le fonds vert finance des restaurations d'écosystèmes dégradés, pour des opérations sur le patrimoine naturel et des mesures d'accompagnement pour réduire les pressions de dégradation des milieux : Et plus précisément quels types d'opération ?	Des exemples sont présentés dans le diaporama qui a été diffusé.
Les conseils départementaux peuvent-ils bénéficier du fonds vert pour résorber la continuité écologique sous leurs ouvrages d'art?	Les conseils départementaux en tant que maîtres d'ouvrages d'infrastructures routières sont éligibles au Fonds vert pour des opérations de restauration des continuités écologiques. Extrait du cahier d'accompagnement de la sous-mesure Réduire les pressions "la mesure permettra de financer les opérations de résorption de tous types de maîtrise d'ouvrage en dehors des réseaux autoroutiers concédés."
Si les règles de financement des Agences de l'Eau s'appliquent, pour un même projet, le montant alloué (Fonds Vert Agence et programme Agence) sera plafonné par les règles de financements interne des Agences, pour certains projets, le FV peut-il être un cofinancier?	Les montants éligibles aux aides des agences peuvent être plafonnés. Le Fonds vert peut compléter des plans de financement pour des projets qui répondent aux critères d'éligibilité du Fonds vert.
Les projets présentés ont-ils été financés sur le fonds vert 2023 ?	Les exemples présentés ont été financés antérieurement au fonds vert mais illustrent les opérations qui sont éligibles au Fonds vert.
A-t'on une visibilité sur la durée du Fonds vert après 2024 ?	Le Fonds vert est un programme pluriannuel 2024-2027
Une ligne est-elle prévue dans le cadre du PLAGEPOMI et plus notamment sur la rénovation de pisciculture contribuant à la réintroduction du Saumon dans le Rhin?	Non, le saumon ne figure pas dans la liste des PNA élaborée par le Ministère et qui identifie les PNA éligibles au Fonds vert,
Un projet mené en partenariat (ONF, ComCom, Associations...) pourrait-il être financé ? Quelle serait la structure porteuse ?	Une structure éligible (collectivité, association...) peut porter un projet et déposer un dossier de demandes d'aides, le plan de financement reprendra alors tous les co-financements des parties prenantes.
Est-ce qu'un projet multi-partenarial impliquant différents acteurs dont un Parc national peut-il être financé même si les PNN ne sont pas éligibles ?	oui et un porteur de projet (hors PNN) dans un territoire PNN est éligible
Le fonds vert finance des restaurations d'écosystèmes dégradés, hors mesures compensatoires. Toutefois, il peut financer des opérations allant au delà des obligations réglementaires : comment déterminer ces opérations ?	Il faut identifier les mesures réglementaires figurant dans un arrêté d'autorisation environnementale par exemple et les actions qui sont mises en place au delà de la mesure réglementaire: mesures conservatoires, acquisitions supérieures à ce qui est demandé...
Est-ce que ces règles sont les mêmes dans d'autres régions ?	Globalement la règle et les objectifs sont les mêmes, les cahiers d'accompagnement sont nationaux. Des précisions sont apportées dans la déclinaison locale: taux de subvention, montants plafonds, priorisation de dossiers, espèces et espaces à enjeux ciblés dans certaines régions...
Il est spécifié l'acquisition par les Conservatoires d'espaces naturels; qu'en est-il des plans de gestion sur les aires protégées ?	Les plans de gestion des aires protégées ne sont pas finançables sur le Fonds vert, ils relèvent des financements "classiques",
Les restaurations de prairies sont-elles éligibles ?	Dans le cadre d'un projet de restauration de milieux naturels si une prairie est un habitat d'intérêt communautaire les financements Fonds vert sont envisageables.
Est-ce que les sites Natura 2000 sont considérés comme protection forte?	Les sites Natura 2000 ne figurent pas au décret 2022-527 du 12 avril 2022 définit la notion de protection forte . En revanche des travaux de restauration de milieux en site Natura 2000 sont éligibles au Fonds vert (habitats d'intérêts communautaires).
L'aide Fonds vert est-elle réservée uniquement sur les aires protégées en protection forte et sur les actions prévues contribuant à la mise en oeuvre de la déclinaison territoriale de la SNAP?	La sous-mesure " Protéger et restaurer" vise non seulement la mise en oeuvre de la stratégie aires protégées avec un objectif de 10% de protection forte, mais également la restauration des milieux dégradés (hors protection forte). La sous-mesure" Réduire les pressions" n'est pas ciblée sur les aires de protection forte.
Les plantations de haies sont-elles finançables dans le cadre du Fonds vert ?	Dans le cadre d'une restauration de continuité écologique, des restaurations de haies sont potentiellement éligibles au Fonds vert (hors agriculture)
Le fonds vert peut-il financer des actions d'investissement en Réserve Naturelle Nationale, même si la gestion est financée par l'Etat et/ou le FEDER ?	oui, le Fonds vert ne doit pas se substituer aux financements existants , mais des cofinancements sont possibles avec les aides agences de l'eau, et les fonds européens...
Pouvez vous nous en dire plus sur les aides dédiées aux PSE par la Région ?	La question est transmise aux collègues de la Région qui suivent cette thématique